

Conseil Municipal du mardi 4 décembre 2018

RELEVÉ de CONCLUSIONS

Ordre du jour

1° Délibération pour l'affectation du stock dynamique TP.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer pour affecter la somme de 7770,50 euros reversée par le Grand-Figeac et qui correspond au stock dynamique TP acquis jusqu'en 2010 par la Communauté. Elle propose d'attribuer cette somme en investissement sur l'opération aménagement et rénovation de la grange de la Maison du Levant.

Approbation à l'unanimité.

2° Délibération pour l'attribution de l'indemnité du Receveur municipal.

Une indemnité de conseil est allouée chaque année aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes par décision de leur assemblée délibérante. Pour l'exercice 2018, la somme de 297,97 euros sera donc versée au Receveur, décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Le conseil délibère à l'unanimité pour accepter le versement du montant proposé.

3° Délibération concernant le remboursement de livres perdus.

Deux ouvrages appartenant à la bibliothèque départementale du Lot ont été perdus par un lecteur de Cuzac. Le paiement de 44,50 euros qui correspond au prix des deux livres a donc été effectué par la Commune. Une délibération est maintenant nécessaire pour que la personne responsable de la perte rembourse la Commune.

Vote unanime.

4° Délibération prescrivant une enquête publique pour déclassement et aliénation d'une portion de chemin.

Cette délibération pour autoriser l'ouverture de l'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation de cette portion de domaine public désaffectée a été prise lors du conseil du 19 juin 2018.

5° Délibération sur la révision du loyer et des charges de la Maison du Levant.

L'indice pour la révision des loyers d'habitation est de 1,57% en 2018, d'après l'INSEE.

Madame le Maire informe le Conseil qu'en cas d'application de cet indice, le loyer de la Maison du Levant augmenterait de 10 euros et passerait de 680 à 690 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas appliquer cette augmentation.

Le montant des charges réelles s'élève à 488,74 euros pour l'année pour une provision mensuelle de 40 euros ; Le reliquat à percevoir est donc de 8,74 euros et ne justifie pas une réévaluation des charges pour 2019.

Délibération à l'unanimité.

6° Questions diverses.

- **Syded** : Suite à la demande du Syded, il est nécessaire de délibérer pour confirmer qu'à la suite de la démission d'Eric Beauchet en novembre 2017, Alain Malbert, délégué suppléant est devenu titulaire. Un nouveau suppléant doit être également désigné : Alain Fau accepte cette charge. Le Conseil donne son approbation à l'unanimité.

- **Smirtom** : De la même façon, un nouveau suppléant est désigné pour représenter notre Commune au sein du Smirtom : Alain Malbert. Marcel Dournes reste titulaire.
- **Frais de fonctionnement de l'école** : Madame le Maire rappelle que, selon la convention du RPI, les frais inhérents aux bâtiments scolaires sont entièrement à la charge de chacune des 3 Communes où ils se situent, soit St Félix, Felzins et Cuzac. Ainsi, l'électricité, l'eau, le gaz et le téléphone représentant pour Cuzac environ 8000 euros pour l'année scolaire 2017/2018, ne sont pas répartis, pas plus que les frais incombant à l'entretien des locaux. Les frais de scolarité et de personnel sont répartis proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés de chacun des 5 villages du RPI. Ainsi, pour l'année 2017/2018, le coût d'un enfant scolarisé à Cuzac s'élève à 850 euros, à Felzins 1060 euros, à St Félix 2030 euros. A ces frais, s'ajoutent la participation pour le transport scolaire, soit 2159 euros et les frais de participation à la garderie pour 1100 euros.
- **Sivu** : Notre participation à ce syndicat qui gère notre employé communal, Frédéric Imbert s'élève à 13000 euros pour l'année 2018.
- **Indemnité de l'agent recenseur** : La dotation de l'état a diminué, 565 euros en 2014, 489 euros pour le recensement de 2018. La charge de travail pour effectuer ce travail n'ayant, elle, pas diminué, le Conseil décide d'attribuer une indemnité de 600 euros à l'agent recenseur. Un calcul concernant ses frais de déplacement sera fait ultérieurement.
- **Repas convivial** : Il a eu lieu le 28 novembre dans la cantine de l'école. Vingt deux personnes dont 7 élus étaient présentes. La prochaine date proposée est le vendredi 21 décembre avec inscription avant le 13. La gazette paraîtra début janvier 2018, la liste des dates retenues de janvier à juin 2019 y figurera.
- **Récupérateur de vêtements** : Nous avons eu la bonne surprise de constater son installation près du récup'verres, derrière la Mairie ainsi que nous l'avions demandé.
- **Voirie** : L'entreprise Cassan doit intervenir pour le nettoyage des fossés avant fin décembre. Le talus derrière la 2eme maison des Gabarres est à refaire.
- **Pin, rue des Bleuets** : Un devis de 1320 euros TTC a été signé avec France Séquoia pour l'abattage par démontage du pin de l'ancien emplacement du monument aux Morts.
- **Site Internet de Cuzac** : Il serait urgent de le mettre à jour !
- **Eclairage extérieur de la Salle de Réunion** : Un détecteur de présence sera installé.
- **Arbre de Noël** : A la demande du Comité des Fêtes, un sapin sera installé pour la période des Fêtes de Noël aux frais de la Commune et décoré par les membres du Comité.
- **Projet Attractivité du Territoire** : Le 17 mars 2019 à Felzins aura lieu un Forum où toutes les associations des 5 villages pourront se rencontrer et échanger ainsi que les acteurs du pôle économiques afin de se faire connaître.
- **Local pour les jeunes** : Suite à une demande, Madame le Maire propose de rencontrer les jeunes Cuzacois lors d'une réunion fin janvier.